



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 12

Nombre de procurations : 2 et 3 à partir du point 2

PRESENTS : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme FRIER Barbara. Mme BLANOT Arielle. M BRENIER Rodolphe. Mme MORIN Sandrine. M PONTUS Jérôme. M ARIGAULT Thomas. Mme DE BARROS Olivia. M GUILLERMAZ Thomas

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme CALANDRE Nathalie à Mme PHILIBERT Ghislaine - M GHEMBAZA Célim à Mme CLARET Nelly - M ANDREANI Éric à M GUILLERMAZ Thomas à partir du points 2

Secrétaire de séance : PHILIBERT Ghislaine

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation des procès-verbaux du 6 avril 2023 – 20 avril 2023 - 4 mai 2023**
2. **Elections des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste**
3. **Modification du règlement de location de la Salle René Gay**
4. **Attribution des subventions 2023 aux associations et autres organismes**
5. **Révision des tarifs de la cantine et de la garderie - Tarification sociale de la cantine – mise en place de la cantine à 1 €**
6. **Servitude de passage avec l'Association Syndicale Autorisée du Plateau de Louze**
7. **Dépôt d'une déclaration préalable concernant l'installation d'un auvent au foyer d'animation rurale**
8. **Amortissement des subventions d'équipement versées au TE38**

1. APPROBATION PROCES-VERBAL

Approbation des procès-verbaux du 6 avril 2023 – 20 avril 2023 et 4 mai 2023

2. ELECTIONS DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE

Le conseil municipal s'est réuni le 9 juin 2023 à 19 heures, pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le 23 septembre 2023.

En application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau a été présidé par le Maire et composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : M NOYER Jean Claude, Mme BLANOT Arielle, Mme DE BARROS Olivia et M ARIGAULT Thomas.

Conformément au code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148, le conseil municipal a ensuite procédé à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

15 conseillers municipaux concernés ; 3 délégués titulaires, 3 suppléants, à désigner, 1 liste déposée
- Nombre de votants (enveloppes et bulletins déposés) : 14

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

« Liste Délégués pour les élections sénatoriales 2023 » a obtenu 14 voix

1.	Mme FRIER Barbara	Délégués titulaires
2.	M PONTUS Jérôme	
3.	Mme CLARET Nelly	
4.	M ARIGAULT Thomas	Délégués suppléants
5.	Mme DE BARROS Olivia	
6.	M BRENIER Rodolphe	

3. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE RENE GAY

Il est proposé au Conseil Municipal, de modifier le règlement de location de la salle associative ‘‘René Gay’’.

Modification du règlement article 12 :

Caution :

Deux chèques de caution seront déposés à la mairie lors du règlement du solde :

- 600 € (location du foyer)
- 200 € (nettoyage, perte de clefs)

Après état des lieux de sortie, ces chèques seront restitués si aucun dégât matériel ou perte de clés ou défaut de nettoyage n’est constaté.

Réservation :

La réservation est définitive après signature de la convention et versements des sommes dues.

En cas d’annulation faite moins d’un mois avant la location, une somme de 100 € sera déposée à la mairie à titre d’arrhes. Cette somme versée ne sera pas remboursée sauf cas de forces majeures appréciés sur justificatifs par le Maire.

Rappel des tarifs de location :

PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS

SALLE	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	CAUTION
SALLE ASSOCIATIVE	80 €	150 €	100 €	600 €

Nouveaux tarifs de réservation :

SALLE	Nettoyage perte de clés	Annulation < à 1 mois
SALLE ASSOCIATIVE	100 €	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la modification du règlement d'utilisation de la salle associative "René Gay" comme présenté ci-dessus et précise que les tarifs d'occupation de la salle communale seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Les membres de la Commission associative proposent d'attribuer et de verser une subvention pour l'année 2023 aux associations suivantes :

CONCERTS LOCAUX	200.00 €
SMX PARK	200.00 €
BUGGY	300.00 €
ACCA ST HUBERT DE LOUZE	350.00 €
LES 5 A	200.00 €
LES BLES D'OR	500.00 €
LES ZAZOUS D'AUBERIVES	600.00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	350.00 €
ARPE	100.00 €
ASA DU CANAL DE LA VAREZE	400.00 €
BTP CFA LOIRE	50.00 €
CENTRE GENEALOGIQUE	100.00 €
GV SECTION AUBERIVOIS	200.00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	200.00 €
LES RESTAURANTS ET RELAIS DU CŒUR	100.00 €
MFR COUBLEVIE	50.00 €
MFR CHAUMONT	250.00 €
MFR ANNEYRON	50.00 €
ESPOIR ISERE CONTRE LE CANCER	200.00 €
VIVRE LIBRE	100.00 €
TOTAUX	4 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'attribuer une subvention aux associations pour l'année 2023 comme répartie ci-dessus,

5. REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE - TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE – MISE EN PLACE DE LA CANTINE A 1 €

⇒ **Cantine :**

La commune d'Auberives sur Varèze propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique moyen : 3,90 € le prix d'un repas.

Pour réduire cette inégalité et dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, depuis avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité à soutenir financièrement les collectivités à hauteur de 3,00 € par repas facturé à 1,00 € ou moins.

Madame le Maire explique que la commission scolaire a travaillé sur le sujet et propose d'adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place dès la rentrée scolaire 2023/2024 une tarification sociale dans le service de restauration scolaire.

Pour ce faire il faut tout d'abord :

- 1- Respecter les conditions fixées par l'Etat :
 - la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
 - le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) *;
 - une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.
- 2- Asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans.
- 3- Ne pénaliser aucune famille et faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre de familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions décide de fixer la tarification sociale du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2023 comme suit :

	2022-2023	2023-2024
Repas Enfants (QF ≤ 1000)		1,00 €
Repas Enfants (QF ≤ 1500)	3,90 €	3,70 €
Repas Enfants (QF > 1500)		4,20 €
Panier repas	1,70 €	1,70 €
Adultes	6,10 €	6,50 €
Repas non décommandé	3,90 €	4,20 €
Repas non réservé (à partir du 3ème)	7,10 €	7,50 €

Pour les familles qui n'auront pas remis leur attestation de quotient familial, le tarif appliqué sera celui du repas Enfants dont le quotient familial est supérieur à 1500 €.

Cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;

⇒ **Garderie**

DECIDE DE MAINTENIR les tarifs de la garderie comme suit :

	2022-2023	2023-2024
1/2 heure	2,00 €	2,00 €
1 heure	3,00 €	3,00 €

Toute demi-heure commencée est due.

6. SERVITUDE DE PASSAGE AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU PLATEAU DE LOUZE

Dans le cadre de la création d'un réseau collectif d'irrigation sur le secteur des communes d'Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Chonas l'Amballan, Clonas sur Varèze, les Côtes d'Arey, Reventin-Vaugris, St Clair du Rhône, St Prim et Vernioz, l'ASA du Plateau de Louze souhaite obtenir les autorisations de travaux et formaliser l'ensemble des servitudes de passage, d'entretien du réseau ainsi que les bornes d'irrigation en terrains privés.

Ce projet permettra d'irriguer environ 970 ha pour la culture de céréales, le maraîchage ou bien encoure l'arboriculture.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZA40, concernée par le passage de ce réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions approuve le projet de convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZA 40, propriété de la commune et de la mise à disposition de ladite parcelle pour l'implantation d'une canalisation situé sur la commune.

7. DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN AUVENT AU FOYER D'ANIMATION RURALE

Considérant le projet d'installer un auvent au foyer d'animation rurale, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le projet d'installation d'un auvent au foyer d'animation rurale et autorise Madame le Maire à déposer la demande de déclaration préalable.

8. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AU TE38

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que des immobilisations imputées au compte 2041582, ont été mandatées et liquidées sur le budget communal 2022 et doivent être amorties. Elles sont liées à des travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux effectuées par le TE38 pour un montant total de 90 646.85 €.

Il appartient à l'assemblée de fixer, d'une part, la durée d'amortissement pour ce bien, et, d'autre part, d'ouvrir les crédits correspondant à ces opérations d'ordres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées au TE 38 à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Objet des travaux	Montant à amortir au 1 ^{er} /01/2023	Durée d'amortissement possible
EP rénovation Tr 1 – route Impériale	17 455.31 €	5 ans
Enfouissement réseaux électricité et télécom rues du Maconnay et des Essarts	70 877.00 €	5 ans
Amélioration EP 2022	2 314.54 €	1 an
TOTAL	90 646.85 €	

Les crédits nécessaires à l'article 681 – chapitre 042 en dépense de fonctionnement et à l'article 28041582 – chapitre 040 en recettes d'investissement ont été prévus au BP

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS ET DE BASKET ET DU REVETEMENT DU SOL DU GYMNASE

Des devis ont été demandés pour les différents projets de rénovation des équipements sportifs du court de tennis et du terrain de basket extérieurs ainsi que le revêtement sportif du sol du gymnase
Des devis ont été présentés et étudiés en commission « sport »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de retenir les devis suivants :

Entreprise LAQUET TENNIS - pour la rénovation du court de tennis extérieur, pour un montant de travaux de 29 581.00 € HT, soit 35 497.20 € TTC.

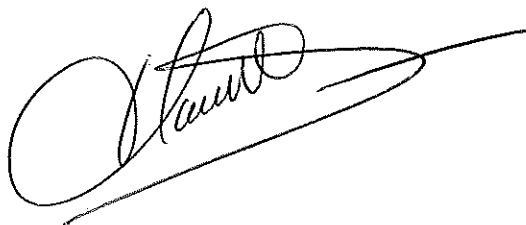
Entreprise ST GROUPE - pour le revêtement du terrain de basket extérieur et du revêtement sportif du sol du gymnase, pour un montant de travaux de 88 320.09 € HT, soit 105 984.11 € TTC.

9. DIVERS :

➤ ADPAH : dénonciation de l'engagement de la commune d'Auberives pris avec l'association pour le service d'aide ménagères à domicile (12 voix pour la dénonciation et 3 abstentions).

La secrétaire

Ghislaine PHILIBERT



La Présidente

Nelly CLARET

